

Procès-verbal du Comité Syndical du 23 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le vendredi vingt trois avril, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président **Monsieur Dominique RAMARD**, se sont réunis en VISIOCONFÉRENCE.

Étaient présents : Monsieur Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Thierry ANDRIEUX - Jean-Luc BARBO – Gilbert BERTRAND - Johan BERTRAND – Pascal BONNEAU – Pierrick BRIENS – Yves CORBEL - Mickaël COSSON – Michel FERON – Joël GESRET – Pierre GOUZI – Hervé GUELOU - Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE (Pouvoir de Nadia DRUILLENNEC) – Pascal LAPORTE - Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Sandra LE NOUVEL - Jacques MANGOLD – Jean-Yves MARTIN - Patrick MARTIN – Marie-Agnès POGAM – Martine POULAILLON – Christian PRIGENT.

Étaient excusés : Dominique BRIAND – Patrick BRIGANT - Michel DESBOIS – Nadia DRUILLENNEC (Pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Alexandre GAREL – Mickaël GAUVAIN – Jacky GOUAULT – Xavier HAMON - Philippe LANDURÉ – Maxime LEBORGNE – Arnaud LECUYER - Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE – Guy MARÉCHAL – Jean-Louis MARTIGNÉ – Odile MIEL-GIRESSE – Gérard QUILIN - Loïc RAOULT – Michel RIOU - Dominique VIEL.

Monsieur Thierry ANDRIEUX a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal du Comité Syndical du 26 mars 2021

- 1 - Crédit de Trésorerie – Contrat supplémentaire
- 2 - Modification du tableau des effectifs
- 3 - Renouvellement des concessions gaz communales
- 4 - Mise en place d'une politique photovoltaïque au SDE22
- 5 – Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 26 mars 2021

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal du Comité Syndical du 26 mars 2021 est **approuvé à l'unanimité**.

1- Crédit de trésorerie – contrat supplémentaire

Madame Martine POULAILLON rappelle au Comité que le Syndicat a actuellement en cours 7 M€ de crédit de trésorerie qui, depuis le 8 avril 2021, sont utilisés en totalité.

Suite au retard de traitement des demandes de subvention par le Facé (2,7 M€ de fin 2020) le Syndicat n'a donc plus depuis le 8 avril de trésorerie suffisante pour payer les entreprises, notamment.

Pour rappel, les demandes sont transmises au Facé après le 15 novembre en général et sont suivies d'un paiement vers le mois de mars. Depuis 2 ans, la situation s'était améliorée et les virements intervenaient plutôt en février, évitant ainsi une rupture de trésorerie.

Début 2020, le Facé a commencé le déploiement d'une plateforme de dématérialisation des demandes. Le déploiement, qui devait être terminé pour juin 2020, a pris du retard. Vers le 15 décembre 2020, le Facé a demandé de ne plus déposer de demandes « papier » mais le 16 mars nous avons été informés que l'application était toujours en cours de production, sans que nous puissions transmettre des demandes par courrier.

Suite à un courrier du Président et quelques messages le SDE22 a pu déposer les premières demandes le 8 avril. Elles sont en cours de traitement (3,3 M €).

Nombreux sont les Syndicats qui ont fait les demandes en même temps et il faut prévoir un délai de 1 mois à 1 mois et demi avant de voir arriver le virement. De ce fait, les paiements aux entreprises en date des 2 et 9 avril n'ont pas pu être honorés (1,5 M €) et le Syndicat n'attend pas de recettes importantes avant début juin où il percevra le 1^{er} trimestre de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE).

Les contrats en cours (7 M €) sont les suivants :

Banque	Montant	conditions
La Banque postale	1 M€	Taux fixe 0,48% - commissions de non utilisation de 0,05% à 0,10%.
La Caisse d'Epargne	1,5 M€	Taux fixe 0,25% - Commission de non utilisation de 0,10%
La Caisse d'Epargne	3 M€	Taux fixe 0,23% - Commission de non utilisation de 0,5%
Le Crédit Agricole	1,5 M€	Euribor moyenné 3 mois + 0,60% soit environ 0,06% au cours actuel. Pas de commission de non utilisation mais demandes de tirages et avis de remboursement en J-2 au lieu de J ou J-1 pour les autres établissements.

Après avoir fait état de ces contrats de trésorerie en cours, Mme POULAILLON fait part au Comité des nouvelles propositions des divers établissements bancaires qui sont les suivantes :

Conditions	Banque Postale	Arkéa	Caisse d'Epargne	Crédit Agricole
Montant	2 M€ maximum	2 M€ maximum	2 M€ maximum	2 M€ maximum
durée	*182 jours soit 6 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index	taux fixe 0,20%	Euribor moyenné 3 mois + marge de 0,20% avec un plancher à zéro pour le taux. Donc taux minimum à payer 0,20%	Taux fixe de 0,20%	Euribor moyenné 3 mois + marge de 0,60% sans plancher soit un taux au cours actuel de 0,061%
Base de calcul des intérêts	nombre exact de jours sur 360 jours	nombre exact de jours sur 360 jours	nombre exact de jours sur 360 jours	nombre exact de jours sur 365 jours
Commission d'engagement - frais de dossier	0,05% du montant du contrat	0,07% du montant du contrat	0,05% du montant du contrat	0,10% du montant du contrat
Commission de non utilisation	0,05% si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est < à 50% 0,10% du montant non tiré si le taux de non utilisation est entre 50% et 65 % 0,15% si le taux de non utilisation est entre 65% et 100%	néant	0,05% du montant de la différence entre le montant moyen utilisé et le droit de tirage	néant
Conditions de tirage et de remboursement	En J avant 16 h 30 pour un tirage ou un remboursement en J+1	En J avant 15 heures pour tirage en J En J avant 16 heures pour tirage en J+1 En J avant 11 h 30 pour remboursement en J	En J avant 16 h 30 pour un tirage ou un remboursement en J+1	En J avant 12 heures pour un tirage ou un remboursement en J+2
minimum des tirages	10 000 €	10 000 €	aucun	aucun
Facturation des intérêts	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle
<i>Observations (Coût d'utilisation au dernier index connu à la rédaction du rapport)</i>	Coût d'utilisation d'1 M€ pendant 1 jour = 5,55 €	Coût d'utilisation d'1 M€ pendant 1 jour = 5,55 € au cours actuel de l'Euribor 3 mois	Coût d'utilisation d'1 M€ pendant 1 jour = 5,55 €	Coût d'utilisation d'1 M€ pendant 1 jour = 1,68 € au cours actuel de L'euribor 3 mois moyenné - Si trésorerie disponible coût x 2 puisque remboursement à J+2

L'euribor moyenné 3 mois est négatif proche actuellement de -0,539 %

* Sachant que ce besoin est ponctuel, la Banque postale fait une proposition sur une durée de 6 mois.

Mme POULAILLON précise que le taux actuel de l'Euribor 3 mois moyenné qui est actuellement négatif, proche de - 0.539 %, index que proposent deux établissements.

Après avoir entendu les explications et délibéré, le Comité à l'unanimité approuve la conclusion d'un crédit de trésorerie aux conditions précitées pour un montant de 2 000 000 € avec Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

2- Modification du tableau des effectifs

Lors de la réunion du 29 janvier 2021, le Comité Syndical a décidé la création d'un poste d'adjoint à la responsable du pôle énergie sur le cadre d'emploi des ingénieurs.

Ce poste a été pourvu en interne à compter du 1^{er} avril 2021. L'agent étant nommé stagiaire pour une durée d'un an, le poste vacant ne pourra être occupé par un nouvel agent qu'à l'issue du stage.

Afin de poursuivre le travail engagé sur les mobilités, le SDE souhaite recruter en prévision du remplacement sans attendre la vacance du poste.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de créer au tableau des effectifs un poste à temps complet sur les cadres d'emploi de techniciens et d'ingénieurs pour assurer la mission sur les mobilités **à compter du 1^{er} juin 2021**.

3- Renouvellement des concessions gaz communales : ÉTABLES-SUR-MER – TRÉGUIER – PLAINTTEL - PLOUGUERNÉVEL – ROSTRENEN – PLOUFRAGAN

Un contrat de concession unique a été mis en place en 2019, afin d'intégrer progressivement les renouvellements de concession « gaz ». En effet, les renouvellements des concessions dites « historiques » dérogent au principe de mise en concurrence et, pour elles, le concessionnaire est obligatoirement GRDF.

A ce jour, ce contrat unique départemental regroupe les communes de Bégard, Créhen, Grâce, Plémet, Ploumagoar, Taden et Trégastel. Il a été signé le 06/12/2019 pour une entrée en vigueur le 01/06/2020 pour 30 ans. La fin de contrat est prévue au 31/05/2050.

Ce contrat prévoit d'y adjoindre par avenant des communes supplémentaires au fur et à mesure des renouvellements à venir. Pour 2021, 6 communes sont concernées par un renouvellement de concession : Étables-sur-Mer (14/06/2021), Tréguier (13/08/2021), Plaintel (3/10/2021), Plouguernével (15/12/2021), Rostrenen (17/12/2021), Ploufragan (19/12/2021).

Des réunions d'information sont organisées dans chaque commune par les services du SDE. Nous sollicitons GRDF par courrier en parallèle, pour obtenir les éléments chiffrés de fins de contrats des communes concernées. La FNCCR rédige actuellement un nouveau modèle de contrat, si ce modèle comprenait des clauses plus favorables au SDE ou des ajouts notamment sur la Transition Énergétique, nous pourrions en bénéficier au titre de notre contrat regroupé.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **à l'unanimité** autorise le renouvellement des concessions gaz sur les 6 communes précitées avec GRDF, concessionnaire de droit exclusif de desserte sur cette zone et autorise le Président à signer tous les actes et avenants se rapportant à ce renouvellement.

4 - Mise en place d'une politique photovoltaïque au SDE22

Dominique RAMARD, Président, rappelle qu'une réflexion a été engagée depuis un an pour définir les missions que le Syndicat pourrait assurer sur le développement du photovoltaïque (PV) en Côtes d'Armor, pour assister les collectivités membres dans leurs projets, et pour développer des projets en propre, ou via la SEM Energies 22.

A ce titre, une étude a été confiée au Cabinet Ad'Missions, associé aux juristes d'Ernst & Young. Les résultats seront connus prochainement.

Le prestataire a donc estimé les typologies de projets (en toitures, en ombrières, au sol) et le séquençage des projets, en définissant la place que pourrait jouer le SDE22, soit en interne en mettant des moyens nouveaux en place, soit en organisant des marchés groupés.

		En interne au SDE	Par un prestataire extérieur, le SDE assurant la coordination des groupements de commandes (<i>voir * ci-dessous</i>)
Etudes d'opportunités sur un territoire		X	
Etudes Préalables	Note d'opportunité	X	
	Diagnostic structure		X
Etudes de conception	Techniques PV (APS-APD-PRO) moins de 36 kWc	X	
	Techniques PV (APS-APD-PRO) plus de 36 kWc		X
	Etude Structure géotechnique		X
	Foncier Urbanisme	X	
	Raccordement électrique	X	
	Obtention d'un tarif	X	
	Assurance (recherche de contrats)	X	
	Financement (recherche de financements)	X	
Réalisation	Passation contrat (ACT)		X
	Direction de l'Exécution (DET)		X
	Ordonnancement Pilotage (OPC)		X
	Opérations de réception (AOR)		X
	Suivi travaux	X	
Exploitation	Supervision et suivi	X	
	Assurance	X	
	Entretien et maintenance		X
	Comptabilité gestion	X	

Il a également précisé les moyens à déployer en fonction du temps passé sur chaque type de projet :

<u>Durée d'un projet :</u>	Toitures	Ombrières	Au sol
Etudes Préalables	1 à 3 mois	1 à 3 mois	6 à 12 mois
Etudes de conception	4 à 6 mois	6 à 8 mois	18 à 24 mois
Réalisation	6 à 12 mois	4 à 6 mois	6 à 8 mois

<u>Temps passé par type de projet :</u>	Chargé d'affaire	Chargé de missions
Etudes Préalables	3 jours	2 jours
Etudes de conception	2,5 jours	6 jours
Réalisation	4 jours	4 jours
Exploitation	0,75 jour/an	1,75 jour/an

Esquisse sur 3 années de la progression et de l'aboutissement de projets :

Etudes Préalables	237	→ un tiers se poursuit
Etudes de conception	76	→ la moitié aboutit
Réalisation		40

Ceci permet d'estimer des besoins en personnels de :

2021 : 1 chargé d'affaires et 1 chargé de missions

2022 : + 1 chargé d'affaires et + 1 chargé de missions

2023 : + 1 chargé d'affaires et + 1 chargé de missions, soit au total 6 ETP

Le Président explique qu'entre les études préalables d'opportunité et la mise en service d'un projet, il faut compter 10 à 30 mois de projet et construction, selon l'ampleur du projet et que les prestations du SDE correspondantes oscilleraient autour d'une dizaine de jours pour un chargé d'affaire et autant pour un chargé de missions, en moyenne par projet.

Il rappelle que toutes les études préalables n'aboutissent pas, notamment pour des raisons techniques. Mais le cabinet a estimé qu'en analysant plus de 200 sites, les prestations que le SDE pourrait mettre en œuvre permettraient de faire aboutir plus d'une quarantaine de projets, sur 2 à 3 ans.

Il mentionne également que les communes sont très en attente, notamment les plus petites qui ne disposent pas de moyens et d'expertise dans le domaine. A ce jour, une soixantaine de demandes sont parvenues au Syndicat.

Le Président propose donc de poursuivre la préparation du Syndicat à déployer ce nouveau service.

Il demande donc aux élus d'affirmer dès à présent le souhait du Syndicat de développer ce nouveau service au bénéfice des collectivités costarmoricaines et de la SEM Energies 22.

Il rappelle que, face à la demande déjà croissante, le Comité Syndical, en décembre dernier, avait décidé d'anticiper le recrutement d'un chargé d'études, dont le recrutement est en cours. Il propose de poursuivre la montée en puissance sur ce domaine, en validant le recrutement d'un deuxième emploi de chargé d'affaires (contrat de 2 ans d'un Technicien ou Ingénieur).

Ainsi, le Syndicat pourra commencer à apporter des réponses aux communes qui ont déposé des projets et à informer les membres de l'engagement de ce nouveau service.

Toujours pour préparer cette mission, il conviendra d'organiser également les groupements de commandes pour les prestations à externaliser. Le Président propose donc que le Syndicat soit le coordonnateur de ces groupements, qui pourront, au besoin, être déclinés par lots selon la typologie et le volume de prestations et/ou par lots géographiques.

Le Président précise que lors de sa session de juin prochain, le Comité sera à nouveau sollicité sur le sujet pour en préciser le cadre juridique du portage, ainsi que le cadre financier, celui-ci devant équilibrer au mieux les charges du syndicat, par les participations des collectivités et de la SEM (et ses filiales) qui feront appel à au SDE22.

Après débat, le Comité Syndical décide, **à l'unanimité** :

- d'affirmer le souhait du Syndicat de développer cette nouvelle mission,
- l'embauche d'un nouveau collaborateur sur un contrat de 2 ans sur un niveau correspondant au grade de technicien ou ingénieur
- que le SDE 22 soit coordonnateur des groupements de commandes nécessaires au développement des projets de photovoltaïque.

Question diverse : participation au programme ACTEE2 (Action pour les Collectivités Territoriales dans l'Efficacité Energétique) MERISIER

En 2019, la FNCCR a engagé le programme ACTEE (Action pour les Collectivités Territoriales dans l'Efficacité Energétique), visant à simplifier la démarche d'efficacité énergétique pour les collectivités.

Pour rappel, le SDE 22 a déjà été retenu :

- à l'appel à pilotes ACTEE 1 avec les 4 syndicats d'énergie bretons
- à l'AAP SEQUOIA (Soutien aux Elus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux) dans le cadre d'une candidature coordonnée par le SDE35 et rassemblant plusieurs EPCI d'Ille-et-Vilaine

La mise en œuvre de ce programme a permis au SDE22 d'initier une dynamique d'accompagnement de la rénovation énergétique des bâtiments publics avec l'arrivée d'un économiste de flux en avril 2020. Ce programme permet aussi de bénéficier de financements pour la réalisation études énergétiques et l'acquisition de matériels de mesure.

Un nouvel appel à projets nommé **MERISIER (Mutualiser les Écoles pour Rénover : Imaginer des Solutions, Implanter, Évaluer et Récolter)** vient d'être lancé pour une remise des candidatures le 18 juin 2021.

Dans la continuité des actions déjà engagées et pour poursuivre le développement de notre service d'ingénierie au profit des communes du département, et plus particulièrement sur les bâtiments scolaires primaires du territoire, il est proposé au Comité Syndical de candidater à ce nouvel AAP. Cette candidature pourrait aussi se faire en collaboration avec le SDE35.

Le Comité Syndical valide **à l'unanimité** le principe d'une candidature du SDE22 à l'appel à projets MERISIER du programme ACTEE2 porté par la FNCCR et autorise le Président à signer les conventions ou tout autre document lié à ce programme.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.